



AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

Suite à la convention qui organise les modalités du partenariat sur le territoire métropolitain entre le SAMU social de Bordeaux et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, cet avenant précise les modalités de collaboration :

Entre :

Le SAMU Social de l'association Laïque du PRADO 90 cours de la Marne 33800 BORDEAUX,
Tel: 05.91.71.47, représenté par M. Francis AUDUREAU, Président de l'association,

D'une part,

Et:

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUGES Hôtel de Ville 87 avenue
Charles de Gaulle, 33520 BRUGES,
Tel : 05.56.16.80.80, représenté par Mme Brigitte TERRAZA, Présidente du CCAS

Modalités de la collaboration

Le SAMU Social s'engage :

- A effectuer des maraudes sur le territoire de la commune de Bruges
- A répondre aux différents signalements effectués sur la commune
- A échanger, avec l'accord de la personne rencontrée, avec les travailleurs sociaux du CCAS afin d'améliorer les conditions de vie de la personne et de favoriser un meilleur accès aux droits

- Suite à l'interpellation du CCAS, à apporter son expertise dans la compréhension des situations des personnes les plus vulnérables en participant aux diverses réunions de réflexion
- A rencontrer une fois par an les professionnels du service d'action sociale du CCAS afin de maintenir une connaissance mutuelle des nouveaux professionnels et des nouvelles pratiques propres à chacun des services.

Le CCAS de Bruges s'engage à :

- Domicilier les personnes sans abri orientées par le Samu Social
- Mettre à disposition un bureau à la demande du Samu Social afin de pouvoir recevoir les personnes sur la commune si nécessaire
- Sensibiliser les agents municipaux de terrain aux problématiques des personnes sans abri

Fait à Bordeaux, le 22/05/2022.

Pour le SAMU Social,

Le Président, M. AUDUREAU

en 2 exemplaires originaux

Pour le CCAS de Bruges


La Présidente, Madame TERRAZA